|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe consultatif des radiocommunicationsGenève, 8-10 juin 2011** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document RAG11-1/6-F** |
| **8 avril 2011** |
| **Original: anglais** |
| Italie |
| RÉVISION RÉCENTE DE LA recommAndation UIT-R BS.1514 |
| SYSTÈME POUR LA RADIODIFFUSION SONORE NUMÉRIQUEDANS LES BANDES ATTRIBUÉES À LA RADIODIFFUSIONAU-DESSOUS DE 30 MHz |

La Recommandation UIT-R BS.1514, intitulée «Système pour la radiodiffusion sonore numérique dans les bandes attribuées à la radiodiffusion au-dessous de 30 MHz», a été révisée récemment. La révision, qui repose sur une contribution soumise par l'Italie au Groupe de travail 6A, vise pour l'essentiel à encourager les fabricants de récepteurs de radiodiffusion sonore numérique destinés au grand public à mettre au point des récepteurs portables, multibandes, multinormes et économiquement viables conçus pour recevoir des émissions non seulement dans les bandes des ondes hectométriques et des ondes décamétriques, mais aussi dans d'autres bandes destinées à la réception directe de programmes radiophoniques par le grand public. En outre, il est souhaitable que ces récepteurs permettent le téléchargement de mises à jour pour certaines de leurs fonctionnalités propres, telles que le décodage, la navigation, la capacité de gestion, etc.

La raison de cette révision de la Recommandation UIT-R BS.1514 tient au fait que la grande variété de systèmes de radiodiffusion sonore, aussi bien analogique que numérique, observée actuellement et l'apparition relativement fréquente de nouveaux systèmes de radiodiffusion sonore sont considérées comme décourageant l'utilisation de ce service de radiodiffusion, en particulier pour les consommateurs qui se rendent souvent dans des pays éloignés.

Par ailleurs, du point de vue de la fabrication, la hausse des coûts de production qui devrait résulter de la fabrication de récepteurs radio multibandes et multinormes dont les fonctionnalités peuvent être mises à jour serait probablement compensée, du moins partiellement, par l'augmentation du volume de production.

L'Italie souhaite attirer l'attention du GCR sur ce sujet, car il est possible que des principes similaires puissent être appliqués à des appareils de radiocommunication grand public autres que les appareils de radiodiffusion. Si tel était le cas, le GCR pourrait décider d'attirer l'attention des instances compétentes de l'UIT-R sur la révision récente de la Recommandation UIT-R BS.1514, en vue d'une éventuelle application des mêmes principes aux appareils de radiocommunication grand public relevant de leur compétence, s'il y a lieu.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_